



EUROPARC

Tourisme Durable dans
les Espaces Protégés

COMMENT DEVENIR UNE DESTINATION DURABLE EUROPARC



Directives techniques & termes de référence



1. LA VISION, LA MISSION ET LES PRINCIPES

de la Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés (CETD)

La fédération EUROPARC est dédiée à la protection concrète de la nature et au développement durable. Les parcs sont très appréciés et le tourisme constitue un catalyseur économique majeur. **EUROPARC a mis au point la Charte européenne pour le tourisme durable dans les espaces protégés.** Il s'agit d'un outil de gestion qui vise à assurer un avenir viable et sain à la fois aux populations et à la flore vivant dans nos espaces de vie, de travail et de villégiature. Ces directives expliquent ce processus, reconnu à l'échelle internationale, qui permettra à vos espaces de **devenir des Destinations Durables.**

VISION

Le tourisme durable dans les espaces protégés européens apporte une expérience enrichissante de qualité, préserve les valeurs naturelles et culturelles, soutient les moyens de subsistance locaux, la qualité de vie et est viable au plan économique.

MISSION

En décernant le diplôme de la CETD dans les Espaces Protégés, EUROPARC cherche à préserver les valeurs culturelles et naturelles **en stimulant un tourisme durable de qualité, en engendrant des partenariats pour soutenir les économies locales,** accroître la prise de conscience sur le besoin de la durabilité et enfin promouvoir la coopération internationale



Mercantour National Park, France © Georges Vermy



Gargano National Park, Italy

PRINCIPES

Les principes suivants doivent régir le développement et la gestion du tourisme dans les espaces protégés:

1. Priorité donnée à la protection

Une priorité fondamentale pour le développement et la gestion du tourisme durable doit être la protection du patrimoine naturel et culturel de l'espace protégé et l'amélioration de la sensibilisation, la compréhension et la reconnaissance de cet espace.

2. Contribution au développement durable

Le tourisme durable doit suivre les principes du développement durable, ce qui signifie la prise en compte de tous les aspects de l'impact environnemental, social et économique à court et à long terme.

3. Engagement de toutes les parties prenantes

Toutes les parties prenantes touchées par le tourisme durable doivent être en mesure de participer aux prises de décisions en lien avec son développement et sa gestion. De plus le travail en partenariat doit être encouragé.

4. Planification efficace du tourisme durable

Le développement et la gestion du tourisme durable doivent être guidés par un plan soigneusement élaboré définissant les objectifs et actions convenus.

5. Recherche d'une amélioration continue

Le développement et la gestion du tourisme doivent contribuer à l'amélioration constante des impacts environnementaux durables, à la satisfaction des visiteurs, à une performance économique, à la prospérité locale et à la qualité de vie. Ceci nécessite un suivi régulier et des rapports d'avancement et de résultats.

**LE TOURISME DURABLE DE QUALITÉ
EST BON POUR LES PARCS
ET POUR LES HOMMES**

2. COMPOSANTS

de la Charte Européenne pour le Tourisme Durable dans les Espaces Protégés (CETD)



Forum sur le
Tourisme
Durable



Stratégie et
plan d'action



Partenariat et
Communication



Évaluation



Suivi et
Révision

La Charte exige de tous les espaces protégés qu'ils mettent en place tous les composants.

Les composants de la Charte englobent :

- Travailler en partenariat
- Préparer et mettre en œuvre une stratégie
- Traiter les sujets clés
- Évaluer
- Passer en revue les résultats obtenus
- Instaurer des partenariats
- et célébrer le succès !



Forum sur le
Tourism
Durable

Il est conseillé d'établir un **forum permanent sur (la Charte) le tourisme durable**, rassemblant l'autorité de l'espace protégé, les municipalités, les organisations de protection et les associations, ainsi que les représentants des prestataires touristiques.

Le forum permanent constitue le composant le plus important de la Charte. Il garantit une approche participative et inclusive, et une implication directe des parties prenantes afin de donner lieu à un discours et à une prise de décisions efficaces.

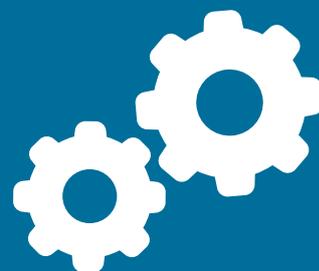
Des liens avec les organismes régionaux et nationaux doivent être développés et maintenus. De plus, le forum doit entrer en interaction avec d'autres forums du réseau de la Charte.

Un **plan stratégique et d'action** pour le tourisme durable doit être composé de trois éléments principaux :

- une évaluation de la situation actuelle ;
- une orientation stratégique ;
- et un plan d'action pratique.

La stratégie et le plan d'action reposent sur les éléments suivants :

- une **consultation ouverte et efficace**, être approuvé et compris par les parties prenantes locales.
- Couvrir une **période de cinq ans** (avec une certaine flexibilité pour permettre différents cycles de planification).
- Constituer un document à part et autonome.



Stratégie et le
Plan d'action

Le plan stratégique et d'action doit contenir les éléments suivants :

Une **définition du périmètre** (Périmètre de la Charte) qui sera influencé par la stratégie, et qui peut s'étendre au-delà de l'espace protégé ;

- 1** Évaluation :
 - Héritage naturel, historique et culturel de l'aire ;
 - des infrastructures de tourisme et de loisir présentes dans l'aire,
 - de la fréquentation actuelle de visiteurs et les marchés potentiels futurs,
 - des impacts du tourisme sur l'environnement, l'économie et les communautés locales,
 - des questions de capacités, de besoins et d'opportunités associés aux points ci-dessus.
 - une analyse SWOT.
- 2** Un ensemble d'objectifs stratégiques pour le développement et la gestion du tourisme, couvrant :
 - la protection et l'amélioration de l'environnement et du patrimoine,
 - le développement économique et social,
 - la protection et l'amélioration de la qualité de vie des résidents locaux,
 - la gestion des visiteurs et l'amélioration de l'offre touristique proposée.
- 3** Un plan d'action pour atteindre ces objectifs, qui doit traiter les sujets et actions clefs énoncés plus loin dans la Section 3. Le plan d'action doit contenir :
 - une description de chaque action et une identification des responsables de l'action.
 - Une estimation des ressources et une indication des partenaires concernés par la mise en œuvre du plan d'action.
 - Des propositions pour le suivi et l'évaluation des résultats.

ÉVALUATION

Patrimoines naturel, historique et culturel ;
Infrastructures touristiques et de loisirs ;
Fréquentation actuelle et futurs marchés potentiels ;
Impacts sur le tourisme.
Analyse SWOT

de la situation actuelle

1

ORIENTATION STRATÉGIQUE

.....
• Définition d'objectifs stratégiques clairs concernant la protection de la nature, le développement économique et social, l'amélioration de la qualité de vie des populations locales et de la qualité de l'offre touristique.
.....

2

PLAN D'ACTION

Description de chaque action :
calendrier, ressources, partenaires dans la mise en œuvre, proposition de suivi.

3



Partenariat et Communication

Les espaces protégés, partenaires durables et agences de voyages auxquels la Charte est octroyée rejoignent le **Réseau des Destinations Durables**, le plus vaste et le plus ancien réseau européen de sa catégorie !

Les espaces protégés, partenaires durables et agences de voyages distingués doivent communiquer et assurer la visibilité de leur diplôme. **Ils obtiennent le droit d'utiliser le logo EUROPARC qui est disponible en plusieurs langues, pendant la durée de validité de leur diplôme.** Pour que les communications soient efficaces, les lauréats doivent se conformer aux directives graphiques.

Au niveau local, les espaces protégés sont encouragés à collaborer au développement et à la gestion du tourisme durable. Au niveau international, les destinations et partenaires sont également encouragés à s'impliquer dans les événements et processus de mise en réseau et de communications. **L'implication active et la mise en réseau constituent les meilleurs moyens de faire émerger de nouvelles idées, d'apprendre des autres, de gagner du temps et de l'argent lors du développement du tourisme durable dans votre espace/aire.**



EUROPARC

Tourisme Durable dans
les Espaces Protégés



EUROPARC

Tourisme Durable dans
les Espaces Protégés



EUROPARC

Tourisme Durable dans
les Espaces Protégés

Les logos et directives graphiques sont disponibles
au téléchargement à l'adresse suivante :
www.europarc.org/logo-and-graphic-guidelines

Le processus de la Charte prend des mesures pour le développement et la reconnaissance des partenariats instaurés entre les autorités des espaces protégés et les entreprises actives dans le tourisme en décernant le diplôme de partenaire de la Charte aux entreprises actives dans le tourisme qui répondent aux critères convenus :

Volet II - Partenaires

pour entreprises locales actives dans le tourisme et

Volet III - Agences de voyages durables

pour les agences de tourisme et agences de voyages.

L'engagement des espaces protégés sur les volets II ou III de la Charte est facultatif mais fortement recommandé.

Le **processus d'évaluation**, comprenant l'échange avec le vérificateur et la réception du rapport, fournit à l'autorité de l'espace protégé un retour d'informations à valeur ajoutée et des points de vue sur ses activités de tourisme durable.



Évaluation

Tous les espaces protégés qui recherchent l'obtention du diplôme de la Charte doivent s'engager dans le **processus de la Charte et faciliter l'audit**.

Cela implique :

- Soumission d'un formulaire complété de candidature/réévaluation, d'une stratégie de tourisme durable et d'un plan d'action, ainsi que de tout autre document d'accompagnement qui sera contrôlé par un auditeur externe mandaté, expert en tourisme durable et en espaces protégés.
- Visite de l'aire/l'espace par l'auditeur qui comprend un programme de réunions et de discussions avec les parties prenantes concernées.
- Préparation d'un rapport par l'auditeur. Une version de ce document est ensuite mise à la disposition de l'espace protégé.
- Évaluation de la candidature et du rapport de l'auditeur par le comité d'évaluation de la Charte qui fait des recommandations au conseil EUROPARC sur l'octroi de la Charte, y compris les éventuelles conditions ou éventuels commentaires à transmettre à l'espace protégé
- Attention apportée aux problèmes soulevés par l'auditeur, par le comité d'évaluation et par le conseil.

Le **suivi des actions et des impacts du tourisme durable** doit être intégré dans le processus dès le début, conduisant à un examen et à d'éventuelles adaptations.

La stratégie et le plan d'action doivent inclure des indicateurs et des actions de suivi couvrant : **L'avancement de la mise en œuvre des actions ; Les résultats et les changements des performances et des impacts touristiques.**

Les données clés du suivi doivent être soumises à EUROPARC en contribution à une étude comparative et une évaluation globale de la Charte en tant que démarche collective.

Le diplôme de la Charte est normalement octroyé pour une période de cinq ans.

À l'échelle locale, des exceptions sont envisageables sur demande et accord.

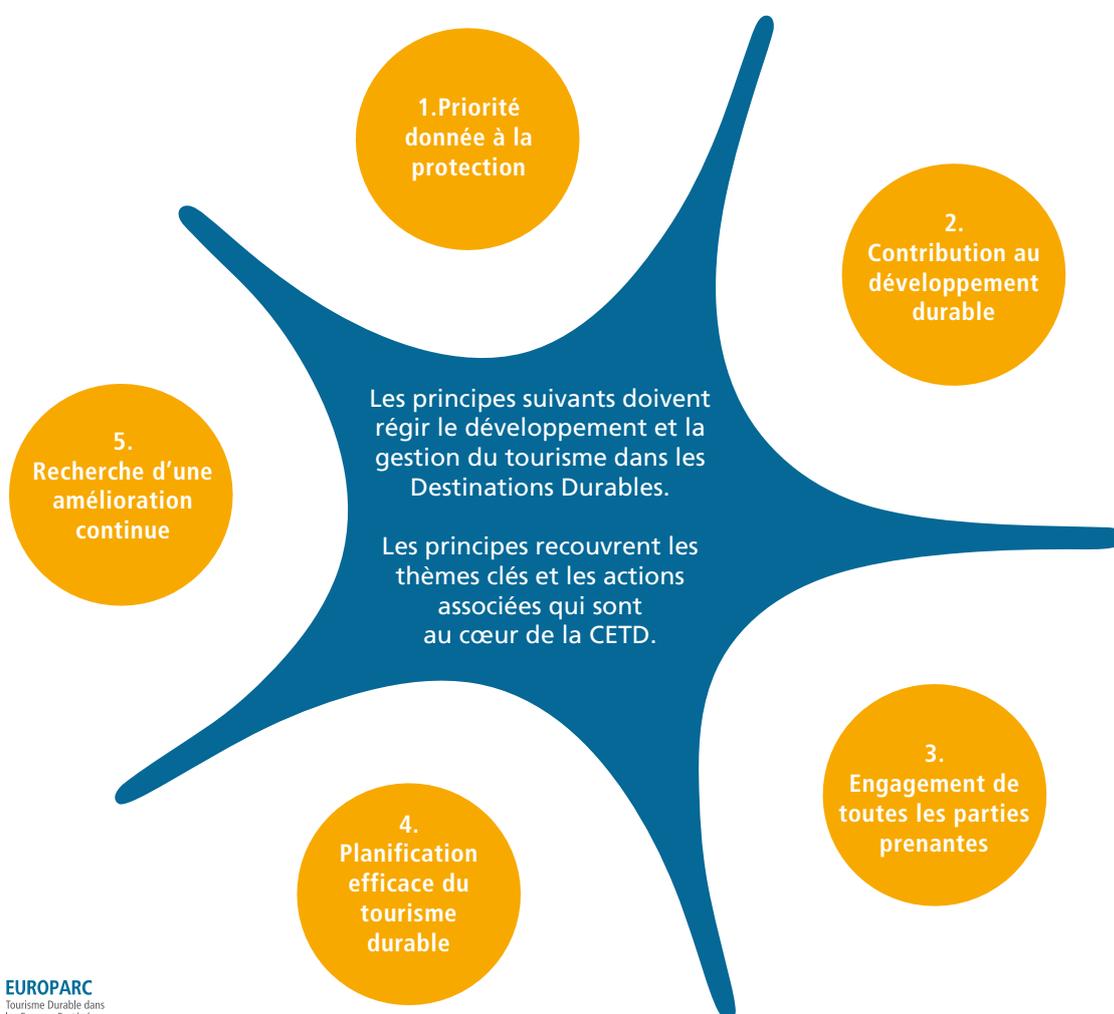
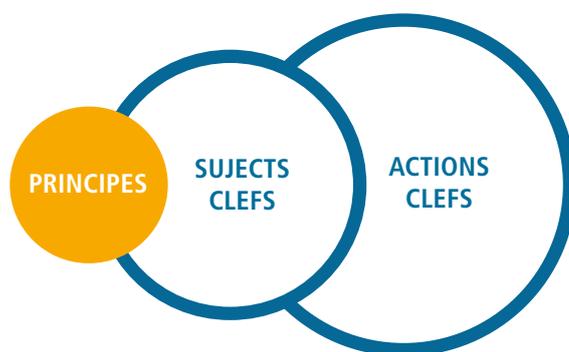


Suivi et Révision

3. PRINCIPES, SUJETS ET ACTIONS CLEFS

La stratégie et le plan d'action pour le tourisme durable doivent se baser sur les circonstances locales et les priorités telles qu'évaluées et convenues lors du processus de consultation.

Toutefois, afin de répondre aux exigences de la Charte, il doit être démontré que cette stratégie et ce plan d'action couvrent les points clefs et les actions associées suivants dans le plan d'action.



SUJETS CLEFS

ACTIONS CLEFS

1) Protection des paysages, de la biodiversité et du patrimoine culturel de valeur

- 1)** Influencer la planification territoriale et le contrôle de développements potentiellement impactants ;
- 2)** Influencer l'emplacement, le type et la conception de projets de développement touristique ;
- 3)** Gérer les flux de visiteurs, les activités et le comportement sur les espaces et les sites sensibles.

2) Soutien à la protection par le tourisme

- 1)** Encourager les visiteurs et les opérateurs touristiques à soutenir la protection, par le biais de dons, de bénévolat et autres activités ;
- 2)** Utiliser les revenus issus des activités liées au tourisme pour soutenir la protection ;
- 3)** Établir, soutenir et promouvoir les investissements, les projets et les activités liés au tourisme qui contribuent à la protection du patrimoine naturel et culturel.

3) Réduction de l'empreinte carbone, de la pollution et du gaspillage des ressources

- 1)** Travailler avec les opérateurs touristiques pour améliorer la gestion environnementale, y compris la consommation d'eau et d'énergie, la gestion des déchets, les pollutions sonores et lumineuses ;
- 2)** Encourager le recours aux transports publics et autres alternatives à la voiture.

4) Garantie d'un accès sûr, des installations de qualité et des expériences spéciales dans l'espace protégé, à disposition de tous les visiteurs

- 1)** Fournir une large gamme de possibilités d'accès, avec une attention particulière portée à la sécurité et à la gestion des risques ;
- 2)** Améliorer la qualité des installations et des services aux visiteurs ;
- 3)** Fournir aux visiteurs des offres touristiques spécifiques comprenant la découverte, l'interprétation et l'appréciation du patrimoine naturel et culturel propre à l'espace protégé ;
- 4)** Fournir des installations et des informations aux visiteurs ayant des besoins spécifiques.

5) Communication efficace sur l'espace protégé auprès des visiteurs

- 1)** Garantir que les supports promotionnels et les activités réalisent une promotion efficace et responsable de l'espace protégé ;
- 2)** Fournir aux visiteurs des informations et des éléments d'interprétation de bonne qualité et efficaces ;
- 3)** Assurer que les opérateurs touristiques et les autres parties prenantes locales sont correctement informés à propos des espaces protégés et fournissent aux visiteurs des informations pertinentes et précises ;
- 4)** Fournir aux jeunes, aux groupes scolaires et aux étudiants des informations et des éléments d'interprétation spécifiques.

6) Garantir la cohésion sociale

- 1)** Anticiper, surveiller et minimiser tout conflit existant ou potentiel avec les résidents ;
- 2)** Maintenir un bon niveau de communication et d'engagement entre les résidents locaux, les entreprises, les visiteurs et l'autorité de l'espace protégé ;
- 3)** Encourager et développer les activités de partenariat appropriées avec et entre les parties prenantes.

7) Renforcer la prospérité au sein de la communauté locale

- 1)** Promouvoir la fourniture et l'identité de produits et de services locaux et leur achat et utilisation par les visiteurs et les opérateurs touristiques ;
- 2)** Soutenir la viabilité économique et les performances des opérateurs touristiques locaux et la création d'emplois locaux dans le tourisme.

8) Proposer des formations et du renforcement des capacités

- 1)** Offrir des formations appropriées à l'équipe de l'espace protégé sur le développement et la gestion du tourisme durable ;
- 2)** Offrir et encourager des formations et le renforcement des capacités appropriées pour les opérateurs touristiques et les parties prenantes du tourisme durable.

9) Suivi des performances et des impacts du tourisme

- 1)** Suivre les visiteurs : nombre, types, dépenses et satisfaction ;
- 2)** Suivre les entreprises touristiques : performances et besoins ;
- 3)** Suivre les impacts touristiques : sur l'environnement, l'économie et les communautés ;
- 4)** Suivre l'avancement de la mise en œuvre du plan d'action.

10) Communication sur les actions et engagement dans la Charte

- 1)** Communiquer sur les actions et les résultats du tourisme durable auprès des parties prenantes locales et, plus largement, au niveau local, régional et national ;
- 2)** Promouvoir et donner de la visibilité au diplôme de la Charte ;
- 3)** S'engager avec EUROPARC et le réseau de la Charte, notamment en participant à des événements et des activités en lien avec la CETD ;
- 4)** Préparer les demandes de réévaluation et le renouvellement de la Charte.

4. PARTENAIRE DURABLE

Volet II de la Charte

L'engagement des entreprises locales est vital pour le développement et la gestion efficace du tourisme durable.



EUROPARC

Tourisme Durable dans les Espaces Protégés

Ce secteur doit être représenté au sein du **forum sur le tourisme durable** et impliqué dans la préparation et la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action sur le tourisme durable.

Le point ci-dessus doit s'appliquer à tous les espaces engagés dans la Charte ; toutefois, il est recommandé de développer la Charte en permettant à certains opérateurs touristiques de travailler en partenariat avec l'autorité de l'espace protégé afin de bénéficier d'une reconnaissance individuelle au titre du Volet II de la Charte.

Les entreprises éligibles peuvent se porter candidates aux **EUROPARC STAR Award**, qui récompenseront leur contribution au tourisme durable dans leur espace.



Cévennes National Park, France



Torre del Cerrano Marine Protected Area, Italy



Le Volet II n'est disponible que pour les entreprises situées **dans des Destinations Durables qui ont reçu la Charte** dans le cadre du volet I il y a moins de cinq ans.

Le Volet II de la Charte est un processus géré directement par l'autorité de l'espace protégé, par le biais d'une méthodologie approuvée par la Fédération EUROPARC. L'autorité est par conséquent chargée d'inviter des partenaires, d'étudier les candidatures, d'évaluer les performances des partenaires et d'octroyer le Certificat d'entreprise partenaire.

Il revient à l'autorité de l'espace protégé de décider de mettre en œuvre le Volet II et de le proposer en tant qu'option à ses entreprises.

Le certificat d'entreprise partenaire est valide pendant trois ans et peut être renouvelé pour la même durée.

Le Volet II de la Charte est valide dans les pays disposant d'une méthodologie approuvée et soumise au préalable à EUROPARC. Des informations concernant les pays mettant actuellement en œuvre le Volet II de la Charte sont disponibles à la page europarc.org/sustainable-business-partners.

Les autorités des espaces protégés qui souhaitent s'engager sur le Volet II de la Charte doivent prendre contact avec EUROPARC pour clarifier la situation liée à leur pays et déterminer les exigences qui peuvent en découler.

Dans les pays dans lesquels la méthodologie n'est pas mise en œuvre, EUROPARC encourage fortement les espaces protégés à soumettre leur propre méthodologie, inspirée de celles qui existent. Il est possible de bénéficier d'une assistance technique et de conseils.

EXIGENCES

Les exigences globales d'EUROPARC pour le Volet II imposées aux entreprises de tourisme reconnues sont les suivantes :

- S'engager sur la vision, la mission et les principes de la Charte ;
- Être en lien avec le forum local sur le tourisme durable et soutenir la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de tourisme durable ;
- Faire la démonstration de la conformité aux critères ou aux certifications pertinents de qualité et de durabilité ;
- Disposer de son propre plan de gestion de la durabilité pour ses activités, qui soit approuvé par l'autorité de l'espace protégé ;
- Maintenir une relation étroite avec l'autorité de l'espace protégé et d'autres entreprises et parties prenantes engagées dans la Charte.

Ces exigences font l'objet d'interprétation et de développement spécifiques dans différents pays en adaptation aux contextes locaux.

Les entreprises individuelles ayant un intérêt potentiel dans la Charte doivent prendre contact avec l'autorité de leur espace protégé.

5. AGENCES DE VOYAGES DURABLES

Volet III de la Charte

Le cycle de la Charte pour le tourisme durable est complété lorsque, après avoir créé des Destinations Durables en collaboration avec le public, les entreprises et les communautés, l'autorité d'un espace protégé convient de pratiques durables avec les agences de voyages qui amènent des visiteurs dans les espaces protégés.



EUROPARC

Tourisme Durable dans les Espaces Protégés

Ce volet du processus de la Charte fournit une opportunité aux agences qui organisent des visites vers et dans les espaces protégés d'être reconnus au titre de la Charte.

Les agences de voyages doivent adopter la vision, la mission et les principes de la Charte, **et mettre au point des forfaits dans les Destinations Durables lauréates**, démontrant une parfaite adhésion aux critères de durabilité dans leurs opérations et leur gestion.





Le Volet III n'est disponible que pour les agences de voyages situées dans des Destinations Durables **qui ont reçu la Charte dans le cadre du Volet I** il y a moins de cinq ans.

Les agences de voyages doivent également s'engager dans des partenariats pour travailler avec les autorités des espaces protégés, les communautés et les entreprises locales.

Les agences de voyages qui opèrent dans ce cadre acceptent de travailler en partenariat avec l'autorité responsable de la stratégie dans l'espace protégé et les prestataires locaux de services touristiques. Cette démarche **implique une analyse de la compatibilité** de leurs produits avec les objectifs de l'espace protégé.

Le flux de visiteurs qu'elles drainent sur un espace doit respecter et ne pas endommager les ressources patrimoniales que les touristes viennent voir.

Les **sections françaises et espagnoles d'EUROPARC** ont été pionnières dans la promotion et la mise en œuvre d'une méthodologie de certification des pratiques durable des agences de voyages qui travaillent sur les espaces protégés.

Les autres pays et sections EUROPARC peuvent proposer leur propre méthodologie sur la base des exemples venant de France ou d'Espagne.

ÉLIGIBILITÉ

- Agences de voyages et autres opérateurs touristiques travaillant dans la zone de la destination durable ;
- Agences internationales et nationales, et agences de voyages travaillant dans le cadre du tourisme durable et de programmes d'écotourisme, désireux de mettre au point des forfaits spéciaux dans les destinations durables

Les agences de voyages et autres opérateurs touristiques intéressés par la mise au point de forfaits de tourisme durable doivent se mettre en relation directement avec l'autorité de leur espace protégé.

En ce qui concerne les agences internationales, veuillez vous mettre en relation avec la Fédération EUROPARC à l'adresse sustainable.tourism@europarc.org.

6. TERMES ET CONDITIONS

Procédure à suivre pour devenir une destination durable :
directives techniques, calendriers et conseils de soumission pour le Volet I

1. S'ASSURER QUE VOUS ÊTES MEMBRE DE LA FÉDÉRATION EUROPARC

La Fédération EUROPARC, qui possède et gère la Charte européenne pour le tourisme durable dans les espaces protégés est une association membre. Par conséquent, tous les espaces de la charte doivent eux aussi être **membres de la Fédération EUROPARC** et être à jour dans le paiement de leurs frais d'adhésion.

Les espaces protégés qui ne sont pas déjà membres d'EUROPARC devront rejoindre la Fédération lors de leur enregistrement comme espace protégé candidat.



EUROPARC
F E D E R A T I O N

Membres actuels de la Fédération :

europarc.org/members.

Pour devenir membre de la Fédération EUROPARC, soumettez votre formulaire de candidature à la page europarc.org/become-a-member.

Pour plus d'informations, veuillez écrire à l'adresse members.europarc@europarc.org



2. S'INSCRIRE À LA CHARTE ET PAYER SES FRAIS D'INSCRIPTION

- Remplissez en ligne le formulaire d'inscription CETD sur le site Web suivant :

europarc.org/become-a-sustainable-destination

-
- EUROPARC est immatriculée en Allemagne et nous devons vérifier si l'organisation candidate est redevable ou exonérée de la TVA (@7 %) sur ses frais d'adhésion. **Nous ferons cette vérification auprès des autorités fiscales en Allemagne et vous indiquerons si 7 % de taxes doivent être ajoutés à vos frais.**
- Les frais d'inscription en tant que parc candidat à la Charte s'élèvent à **EUR 500**.

Expiration de l'inscription

Tant que l'espace protégé est membre de la Fédération, l'inscription reste valide et n'expire pas.

Nous encourageons tous les parcs qui se sont inscrits à s'efforcer de soumettre leur première candidature sous un an. Pour autant, il n'existe pas d'échéance fixe. Néanmoins, nous demandons au candidat de rester en contact avec nous et d'informer EUROPARC de leurs avancées afin que nous puissions anticiper sur leur candidature complète.

N.B. La Fédération EUROPARC est une ONG basée en Allemagne

3. SOUMETTRE UN DOSSIER DE CANDIDATURE (OU DOSSIER DE RÉÉVALUATION) COMPLET DANS LES DÉLAIS IMPARTIS

Chaque année, la date d'échéance pour soumettre son dossier de candidature complet est fixée au **15 décembre**. Cela permet de disposer du temps nécessaire pour examiner la candidature, désigner l'auditeur et débiter le processus d'évaluation.

Composants du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- a) Dossier de candidature/réévaluation
- b) Évaluation du territoire et analyse SWOT ;
- c) Plan d'action pour les cinq prochaines années. Si vous souhaitez que le plan d'action de la charte porte sur plus de cinq ans, veuillez nous le faire savoir et nous trouverons un arrangement avec vous. Les coûts seront alors adaptés en conséquence.
- d) Stratégie de tourisme durable pour cinq ans ;
- e) Autre liasse de documents nécessaires :
 - **Engagement signé vis-à-vis de la vision**, de la mission et des principes de la Charte ;
 - **Carte** (si possible à l'échelle 1/100 000) illustrant les frontières des espaces protégés désignés et de l'ensemble de l'aire de la Charte. Dans le cas d'une réévaluation, ce dernier document n'est nécessaire que si les frontières ont changé ;
 - **Plan de gestion général de l'espace protégé** (ou équivalent) si disponible
 - Petite sélection de **documents de communications/d'informations remis aux visiteurs** ;
 - Autres documents pertinents **justifiant des activités touristiques** et de leur gestion dans l'espace/l'aire.

Comment soumettre le dossier de candidature

Le dossier de candidature/réévaluation peut être soumis dans l'une **des cinq langues officielles de la CETD** (anglais, français, allemand, espagnol ou italien).

Les autres documents peuvent également être présentés dans une autre langue à condition que le dossier de candidature fournisse de bonnes réponses récapitulatives à chaque question et des références croisées claires faisant le lien avec des points de détail précis de la stratégie et du plan d'action.

EUROPARC examine le dossier et désigne un **auditeur externe** chargé de vérifier votre stratégie et votre plan d'action lors d'une visite du parc. **Les coûts relatifs à l'intervention de l'auditeur figurent sur la facture des frais de candidature que nous émettons.**

Le rapport de l'auditeur est soumis au comité d'évaluation qui fait des recommandations d'octroi par le biais du conseil EUROPARC.

4. S'ACQUITTER DES COÛTS REQUIS POUR LA VÉRIFICATION

Les coûts de fonctionnement et de coordination de la Charte sont considérables, aussi les espaces protégés participants doivent apporter leur contribution. Les coûts des espaces protégés participants sont résumés ci-dessous :

a) Espace protégé candidat au diplôme de la Charte

Les coûts liés à la candidature complète d'octroi de la Charte européenne du tourisme durable dans les espaces protégés s'élèvent à **EUR 5.000**.

Les frais comprennent les coûts d'administration et d'assistance au processus de la charte, les coûts de vérification et d'évaluation, ainsi que l'aide aux événements de mise en réseau, au développement de la Charte et aux communications la concernant aux niveaux européen et mondial.

- Pour aider les parcs en réduisant l'administration liée aux visites des auditeurs, EUROPARC ajoute ces coûts aux frais de candidature : **EUR 700**.

EUROPARC est immatriculée en Allemagne et nous devons vérifier si l'organisation candidate est redevable ou exonérée de la TVA (@7 %) sur ses frais d'adhésion. **Nous ferons cette vérification auprès des autorités fiscales en Allemagne et vous indiquerons si 7 % de taxes doivent être ajoutés à vos frais.**

N.B. La Fédération EUROPARC est une ONG basée en Allemagne

b) Processus de réévaluation de la Destination Durable

La Charte pour le tourisme durable dans les espaces protégés est un **processus de développement continu** du tourisme durable ou répond au besoin permanent de le superviser et de le gérer !

La plupart des avantages découlant de cet engagement prennent du temps à émerger et à s'intégrer à de nouvelles méthodologies de travail. Les visites de vérification et d'évaluation réalisées tous les cinq ans sont la parfaite occasion pour la destination durable de faire l'inventaire, de faire montre des progrès réalisés, de mesurer les changements et de célébrer les succès.

Le fait qu'un expert externe fournisse un point de vue critique et constructif concernant le travail réalisé en matière de tourisme durable, ainsi qu'une assistance en permanence, de conseils et de son expertise constitue l'un des atouts les plus précieux du processus de la Charte. Les espaces protégés doivent planifier et budgéter ce processus continu.

Règles de réévaluation

La période de cinq ans est décomptée de la manière suivante :

- **L'année 1** du plan d'action correspond à l'année de l'octroi (année pendant laquelle le candidat est examiné pour la première fois) ;
- **L'année 5** du plan d'action correspond à l'année pendant laquelle le membre de l'ECST doit soumettre sa candidature de réévaluation avant décembre **AU PLUS TARD** ;
- **L'année 6** correspond à l'année de réévaluation et à l'année 1 (première année) de la nouvelle période.

La plupart du temps, si le retard est de 2 ans, il sera nécessaire de soumettre une nouvelle candidature (EUR 500) plutôt que de demander une réévaluation.

À titre exceptionnel, la réévaluation peut être acceptée avec 1 an de retard, mais dans ce cas :

- a)** L'espace protégé de la Charte doit soumettre une demande de prolongation de l'échéance de soumission d'une année d'ici à décembre de l'année 5 en expliquant les raisons de son retard ;
- b)** Le rapport complet concernant le plan d'action précédent (contenant toutes les informations relatives à chaque action, au fonctionnement des indicateurs, au budget, à l'auto-évaluation, aux raisons expliquant que certaines actions planifiées n'aient pas été mises en œuvre et aux éventuelles actions intégrées au plan d'action précédent) devra également couvrir l'année 6.
- c)** La nouvelle stratégie de tourisme durable pour la nouvelle période s'étendra sur 4 ans au lieu de 5.
- d)** Tout retard de plus d'un an doit être porté à l'attention d'EUROPARC aussi rapidement que possible afin de décider de la marche à suivre.

Coûts d'une réévaluation

- La réévaluation **n'engendre pas** de coûts d'inscription.
- **5 000 EUR** - comprend les frais de réévaluation qui couvrent l'administration de la candidature, l'examen et le processus d'octroi.
- **700 EUR** - comprend les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'auditeur lors de ses visites, qui ont été calculés sur la base des dépenses engagées les années précédentes.

Uniquement pour les destinations durables gérant une 2^e ou 3^e réévaluation, ou une réévaluation ultérieure :

Il est possible d'opter pour un **système d'évaluation simplifié** qui ne comprend pas la visite de vérification. L'auditeur ne réalisera qu'une réévaluation DOCUMENTAIRE sur la base du dossier de réévaluation soumis. Il s'agit d'une décision disponible en option, mais déconseillée par la Fédération EUROPARC qui encourage et soutient toujours la réévaluation régulière s'appuyant sur la visite d'un auditeur, obligatoire pour la première évaluation.

Coûts d'une réévaluation DOCUMENTAIRE :

- **EUR 3.000** - comprend les frais de réévaluation qui couvrent l'administration de l'examen DOCUMENTAIRE et le processus d'octroi.

EUROPARC est immatriculée en Allemagne et nous devons vérifier si l'organisation candidate est redevable ou exonérée de la TVA (@7 %) sur ses frais d'adhésion. **Nous ferons cette vérification auprès des autorités fiscales en Allemagne et vous indiquerons si 7 % de taxes doivent être ajoutés à vos frais.**

Composants du dossier de demande de réévaluation

Lors de l'année 5 et de toutes les réévaluations suivantes :

- Présentez un rapport complet concernant le plan d'action précédent, contenant toutes les informations relatives à chaque action, au fonctionnement des indicateurs, au budget, à l'auto-évaluation, aux raisons expliquant que certaines actions planifiées n'aient pas été mises en œuvre et aux éventuelles actions intégrées au plan d'action précédent ;
- Présentez un nouveau plan d'action pour la nouvelle période de cinq ans ;
- Mettez à jour la stratégie de tourisme durable pour la nouvelle période de cinq ans ;
- Autre jeu de documents nécessaires :

- **Engagement signé vis-à-vis de la vision**, de la mission et des principes de la Charte ;
- **Carte** (si possible à l'échelle 1/100 000) illustrant les frontières des espaces protégés désignés et de l'ensemble de l'aire de la Charte. Dans le cas d'une réévaluation, ce dernier document n'est nécessaire que si les frontières ont changé ;
- **Plan de gestion général de l'espace protégé** (ou équivalent) si disponible
- Petite sélection de **documents de communications/d'informations remis aux visiteurs** ;
- Autres documents pertinents **justifiant des activités touristiques** et de leur gestion dans l'espace/l'aire.

5. RÉALISATION DE LA VISITE DE VÉRIFICATION

Les visites de vérification et de réévaluation ont lieu en avril/mai. Il s'agit de la parfaite occasion de profiter de l'expérience et de l'expertise d'un auditeur externe.

6. RÉUNION ET EXAMEN PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION

Le comité d'évaluation de la charte se réunit en août/septembre. Il contrôle l'ENSEMBLE des candidats à la charte et fait part de recommandations finales concernant son octroi. Le conseil EUROPARC reçoit ses recommandations et octroi le diplôme au nom de la Fédération.

7. REMISE DU DIPLÔME DE LA CHARTE

Les parcs reçoivent la lettre contenant la décision et le rapport de l'auditeur en septembre/octobre. Le diplôme est généralement remis à l'occasion d'une cérémonie prestigieuse qui a lieu au **Parlement européen** à Bruxelles.

Cérémonie de remise des diplômes de la Charte 2017, Parlement européen, Bruxelles



8. PARTICIPATION PLEINE ET ENTIÈRE AU RÉSEAU

Les destinations durables, partenaires et agences de voyages doivent s'engager à s'impliquer dans le réseau européen. Il s'agit du plus vaste réseau de sa catégorie. Au monde ! Il renferme un potentiel énorme de nouveaux points de vue, de nouvelles idées, de nouvelles compétences et d'opportunités d'étendre votre marché.

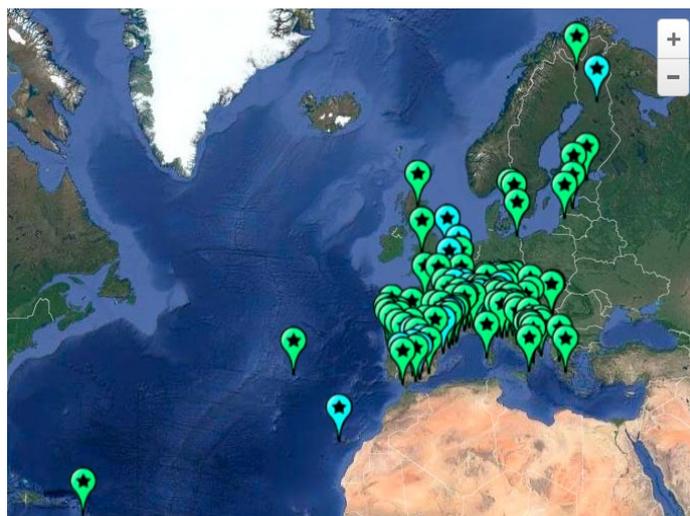
La **réunion du réseau de la Charte EUROPARC**, qui a lieu tous les deux ans, constitue la meilleure occasion de développer son réseau. Toutes les parties prenantes concernées s'y réunissent pour examiner les dernières avancées, partager leurs expériences et innover concernant les meilleures pratiques.

La **Conférence EUROPARC**, qui se tient tous les ans, constitue une autre occasion de rencontrer les espaces protégés travaillant dans le tourisme durable. En règle générale, la Conférence comprend un atelier consacré à ce sujet.

En tant que lauréat de la Charte du tourisme durable, vous tirerez le meilleur parti de votre expérience en vous impliquant au sein du réseau.

EUROPARC organise des webinaires en ligne auxquels vous pouvez participer. Ils vous permettront d'apprendre de vos pairs partout en Europe, et dans le monde, sans quitter le confort de votre écran d'ordinateur. Vous trouverez différents outils et formations sur le site Web d'EUROPARC : europarc.org/tools-and-training.

Vous pouvez même prendre part à EUROPARC en mettant au point des projets destinés à fournir de nouveaux outils au tourisme durable. Consultez les actualités EUROPARC sur le site Web et les médias sociaux. Suivez-nous et échangez au sein du groupe Facebook **groupe Facebook** de la Charte. facebook.com/groups/europarc.charter.parks



Pour découvrir la liste actuelle des destinations durables impliquées dans la Charte, visitez la page : europarc.org/network-sustainable-destinations

Pour vous tenir au courant des derniers outils, formations et opportunités en date, veuillez consulter la page :

europarc.org/knowledge-hub/sustainable-tourism/

#EUOPARCSUSTAINABLEDESTINATIONS

9. PLAN POUR LA RÉÉVALUATION

Pour concrétiser les ambitions de la Charte et tirer les avantages pour la communauté, les entreprises et l'espace protégé, les améliorations, les progrès et les innovations ne doivent jamais cesser. Par conséquent, se lancer dans ce processus revient véritablement à **mettre le cap sur une Destination Durable** ! Atteignez votre destination en planifiant votre réévaluation.

Veillez vous mettre en relation avec la Fédération EUROPARC à l'adresse sustainable.tourism@europarc.org afin de recevoir la dernière version en date du rapport de réévaluation et des informations.



Visite de vérification dans le Galician Atlantic Islands Maritime-Terrestrial National Park (ES)

europarc.org/sustainable-tourism

Pour plus d'informations, contactez :
la Fédération EUROPARC à l'adresse
sustainable.tourism@europarc.org

Tel: +49 941 59935980
Waffnergasse 6, 93047
Regensburg, Germany



EUROPARC
F E D E R A T I O N

Produit avec la contribution du programme LIFE de l'Union européenne. Le contenu de cette publication relève entièrement de la responsabilité de ses auteurs.



UN VOYAGE DURABLE



Destination durable transfrontalière, Alpi Marittime Nature Park (IT)/ Mercantour National Park (FR) © Francesco Tomasinelli

Selon nous, le **tourisme durable est un état d'esprit**, un choix conscient de mode de travail, de vie et de villégiature. C'est en prenant conscience de l'impact de de nos choix sur l'environnement, la culture et l'économie locaux que nous pouvons améliorer nos comportements.

Pour stimuler de tels changements, EUROPARC a produit le film intitulé "Un Voyage Durable".

Disponible en français , en anglais, en allemand, en italien et en espagnol.

europarc.org/sustainable-tourism